## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

## Communauté de communes Ambert Livradois Forez DECISION n°2022-65

Enseignement musical – projet pédagogique et mise à jour du règlement intérieur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil de communauté du 20 septembre 2018 approuvant le règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du service enseignement musical,

Considérant la nécessité de rédiger un projet pédagogique à destination des usagers du service enseignement musical,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 26 août 2022,

M. le Président de la communauté de communes,

## **DECIDE**

<u>Article 1</u>: d'approuver le règlement intérieur du service d'enseignement musical actualisé tel que présenté en annexe ;

Article 2 : d'approuver le projet pédagogique tel que présenté en annexe ;

<u>Article 3</u>: La présente décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera affiché au siège de la communauté de communes, 15, avenue du 11 novembre à Ambert. Expédition en sera adressée à Mme la Sous-préfète d'Ambert.

Fait à Ambert, le 26 août 2022

Le Président, Daniel Forestier

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.